

**DIRECTION des AFFAIRES LOCALES
et de l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

—————
Arrêté préfectoral complémentaire

LE PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

**SMADEC (Société Maconnaise d'Assainissement,
de Distribution d'Eau et de Chaleur)
51 rue des Charmilles
71000 MACON**

VU le Code de l'Environnement notamment le titre I du livre V,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Code de l'Environnement et notamment son article 18,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 79.1397 du 30 août 1979 autorisant la société SMADEC à exploiter une chaufferie urbaine d'une puissance totale de 147 MW sur son site de Mâcon,

VU le courrier de la Préfecture de Saône et Loire en date du 3 juillet 1986 accusant réception d'une déclaration de l'exploitant relative à la détention d'appareil contenant des PCB,

Considérant les risques présentés par les activités du site (installations de combustion, stockage d'hydrocarbures) et la proximité de tiers,

Considérant l'évolution de l'environnement du site au cours des années,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de mettre à jour l'étude de danger du site,

VU le rapport en date du 3 août 2004 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du

Le pétitionnaire entendu,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 :

La Société SMADEC (Société Maconnaise d'Assainissement, de Distribution d'Eau et de Chaleur), dont le siège social est situé 51 rue des Charmilles, 71001 Mâcon, est tenue de réaliser une mise à jour de l'étude de danger de son établissement situé à la même adresse, sous un délai de 12 mois et de la transmettre en Préfecture.

Cette étude devra s'appuyer sur le cahier des charges défini en annexe.

Article 2 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 3 : Code du travail

L'exploitant doit se conformer par ailleurs aux prescriptions édictées au titre III, livre II du Code du Travail et par les textes subséquents relatifs à l'Hygiène et la Sécurité du Travail. L'Inspection du Travail est chargée de l'application du présent article.

Article 4 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Article 6 : Exécution et copies

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Mâcon, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le Maire de Mâcon,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, 15-17, avenue Jean Bertin – 21000 Dijon
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement à Mâcon

- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à Mâcon
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Mâcon
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle à Mâcon
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à Mâcon
- M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines – inspecteur des installations classées, 206 rue Lavoisier – BP 2031 – 71020 Mâcon Cedex 9
- le pétitionnaire

Macon, le 12 novembre 2004

Le Préfet